

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le **09 Juillet à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **4 Juillet 2025** s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2025EL090706

PRESENTS : BARRERE Jean Louis - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - YARZABAL Isabelle

ABSENTS : BORDELANNE Dominique - LAGOUEYTE Clément - MERLIN Laurence - SOLER Catherine -
POUVOIRS :

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 0

Objet : Vente d'un terrain communal : Parcelle AB 41 rue du Marensin

CONSIDERANT la volonté de la SCI CASDENT d'acquérir un terrain sur la commune de CASTETS pour son activité professionnelle ;

CONSIDERANT la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à la SCI CASDENT le terrain cadastré section AB 41 situé 155 rue du Marensin à CASTETS, d'une superficie de 504 m² environ moyennant le montant HT de 50 400 euros ;

CONSIDERANT l'avis des Domaines de référence 2024-40075-67769 rendu le 14 octobre 2024 ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal vote, par 15 voix pour, la vente par la Commune de CASTETS de la parcelle cadastrée section AB 41 située 155 rue du Marensin à CASTETS, d'une superficie de 504 m² environ, au profit de la SCI CASDENT pour un montant HT de 50 400 €. La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint au Maire sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire.

Philippe MOUHEL



La secrétaire de séance,

Vanessa FRUIT

